

ROYAUME DU MAROC

**Société D'Aménagement
de la Vallée de Oued Martil
"STAVOM SA"**

Tétouan

**APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR OFFRE DE PRIX**

**MARCHE CADRE
N° : LOCATION LD-STAVOM/01-2016**

OBJET :

Location Longue Durée des véhicules au profit
de la Société D'Aménagement de la Vallée de Oued Martil
"STAVOM SA"

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

Lancé en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ARTICLE 1. - OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2. - PIECES CONSTITUTIVES

ARTICLE 3 : VALIDITE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION

ARTICLE 4 : REVISION DES PRIX

ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LE MATERIEL

ARTICLE 6 : CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 7 : DOMICILE DU LOUEUR

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

ARTICLE 9 : MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

ARTICLE 10: RECEPTION DES VEHICULES OBJET DE LOCATION

ARTICLE 11: ASSURANCE DU PARC AUTO DE LOCATION

ARTICLE 12 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 13 : NANTISSEMENT

ARTICLE 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE

ARTICLE 15 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 16 : CONTESTATIONS ET LITIGES

ARTICLE 17 : CONDITIONS DE RESILIATION

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE II : TERMES DE REFERENCE

1. OBJET DU MARCHE

2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET OBLIGATIONS

4. REUNIONS DE COORDINATION

5. RESTITUTION DE VEHICULES

6. CONTROLE DES PRESTATIONS

7. PENALITES

8. ASSURANCE DU PARC AUTO DE LOCATION

9. DETAIL DES REDEVANCES

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

**MARCHE CADRE N° : LOCATION LD-STAVOM/01-2016
RELATIF A LA LOCATION LONGUE DUREE DES VEHICULES AU PROFIT DE LA
SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE OUED MARTIL
"STAVOM SA"**

Marché cadre passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés des la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

ENTRE:

La Société D'Aménagement de la Vallée de Oued Martil, représentée par son vice-président du conseil d'administration assurant le rôle du « **Maître d'ouvrage** », désigné ci après par « **le Maître d'ouvrage** » ou « **STAVOM SA** » ;

D'UNE PART,

ET:

Monsieur :.....

Agissant au nom et pour le compte de :.....

Au capital de :.....

Faisant élection de domicile à :.....

Siège social au :.....

Inscrit au registre de commerce de :.....**Sous n°**.....

Affilié à la CNSS sous n°:.....

Titulaire du compte bancaire n°:.....

Ouvert à :.....

Au nom de :.....

Patente :.....

Dénommé ci-après par le « Prestataire »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ARTICLE 1. - OBJET DU MARCHÉ :

Le présent marché cadre a pour objet : la location longue durée de véhicules au profit de La Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil.

ARTICLE 2. - PIECES CONSTITUTIVES :

2.1 - Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après dans l'ordre de priorité indiqué au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) :

- L'acte d'engagement
- Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS)
- Le bordereau des prix - détail estimatif
- Le CCAG-EMO.

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, le prestataire est réputée avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent marché ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

2.2 - Les textes généraux auxquels sera soumis le concurrent sont :

1. Le règlement de la société, validé par le conseil d'administration du 02 Juin 2015, fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.
2. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le décret n° 2-01- 2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) (CCAG-EMO) ;
3. Le décret n° 2-14-532 du 4 Chaoual 1435 (1^{er} août 2014) autorisant la création de la société anonyme dénommée «Société d'aménagement de la vallée de l'Oued Martil» STAVOM SA.
4. L'Arrêté du Ministre de l'économie et des finances n° 1814-13 du 9 moharrem 1435 (13/11 2013) pris en application de l'article 160 du Décret n° 2-12-349 du 8 jomada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics ;
5. Le Décret Royal 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la Comptabilité Publique tel qu'il a été modifié et complété ;

6. Le Dahir du 28 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics ;
7. Le décret n° 2-75-839 du 27 Hijja (30/12/75) relatif aux contrôles des engagements de dépenses de l'état ;
8. La circulaire n° 19/99 du 16/08/99 du 1^{er} Ministre relative à la constitution des dossiers d'engagement des marchés de l'Etat ;
9. Aux textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires de la main d'œuvre et particulièrement du dahir n°2/72/051 du 15 Janvier 1972 portant revalorisation des salaires minimums interprofessionnels garantis.
10. La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n° 1.03.195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003).
11. Le cahier n° 1.85.347 du 7 rabii II 1406 (20 Décembre 1985) portant promulgation de la loi n° 30-58 relative à la TVA
12. Et toutes les lois et réglementation en vigueur au moment de la conclusion du Marché ;

ARTICLE 3 : VALIDITE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION

Le marché cadre résultant de cet appel d'offres ne sera définitif et exécutoire qu'après sa signature et son approbation par le Vice-président du conseil d'administration de la STAVOM SA.

Le présent marché cadre sera conclu pour une durée d'un an allant du jour fixé par l'ordre de service précisant le commencement des prestations. La durée d'une année sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année sans que sa durée totale ne puisse dépasser **05 (Cinq) ans**. Toutefois, la STAVOM SA peut décider à tout moment d'arrêter la reconduction du marché moyennant un préavis d'un mois.

La livraison des véhicules fera l'objet d'un ordre de service de commencer les livraisons, adressé par STAVOM SA au loueur, il précisera le délai et le lieu de livraison de chaque véhicule. Ce délai commence à courir de la date de notification de cet ordre de service. La réception sera prononcée après la livraison des véhicules et contrôle de conformité.

ARTICLE 4 : REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LE MATERIEL

Le prestataire s'engage à fournir, par équipement, les documents de maintenance ci-après :

- 1 Manuel d'utilisation en langue française ;

- 1 Carnet de bord permettant le suivi de l'équipement (dates, opérations, coût, mesures, etc.) ;
- 1 Manuel d'entretien préventif et curatif indiquant le programme détaillé des opérations de maintenance ;

Tous ces documents doivent être rédigés en langue française ou à défaut en langue anglaise accompagnée d'une traduction en langue française.

ARTICLE 6 : CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à quinze mille dirhams (15 000.00 DHS).

Cette caution provisoire doit être valable jusqu'à la constitution de la caution définitive pour l'entreprise attributaire.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3% du montant du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les 30 jours qui suivent la notification du marché sous peine de confiscation de la caution provisoire. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du prestataire jusqu'à la réception totale de la prestation.

Une retenue de garantie d'un dixième (1/10e) est effectuée sur chaque acompte. Cette retenue de garantie cesse de croître lorsqu'elle atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

La caution personnelle et solidaire remplaçant la retenue de garantie prévue ci-dessus peut être constituée par tranches successives d'un montant égal à la retenue de garantie de chaque décompte.

ARTICLE 7 : DOMICILE DU LOUEUR

Conformément aux dispositions de l'article 17 du C.C.A.G.EMO :

- Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.
- En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le prestataire devra se conformer aux dispositions des dahirs du 25 juin 1927, du 21 mars 1943 et du 27 décembre 1944 relatifs aux accidents du travail et du dahir n°1-02-179 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°18-01 modifiant et complétant le Dahir n°1-60-223 du

12 ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification de la forme du dahir du 25 hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail et de l'article 20 du CCAG EMO tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 26 Kiada 1426 (28 Décembre 2005).

ARTICLE 9 : MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement des prestations sera effectué, par virement au compte courant mentionné sur l'acte d'engagement à la fin de chaque trimestre sur présentation d'une facture en cinq exemplaires signée, datée et arrêtée en toutes lettres par le prestataire.

La facture doit être jointe à l'attestation de service fait des prestations fournies.

ARTICLE 10: RECEPTION DES VEHICULES OBJET DE LOCATION

La réception provisoire sera prononcée après la livraison totale des véhicules immatriculés et contrôle de conformité et ce, dans un délai maximum d'un mois. La STAVOM signera un document intitulé «procès verbal de réception », qui atteste que le véhicule livré est conforme à la demande et en bon état de fonctionnement et de présentation et constate la date, le lieu et l'heure de prise en charge par la société.

ARTICLE 11: ASSURANCE DU PARC AUTO DE LOCATION

Le prestataire devra souscrire pour le parc auto de location proposé, une assurance tous risques.

Les personnes transportées doivent être couvertes par l'assurance. Les polices d'assurances sont à renouveler annuellement et ce, pendant la durée du marché.

ARTICLE 12 : PENALITES POUR RETARD

En cas de dépassement des délais partiels par livraison ou pour immobilisation de véhicule pour quelle cause que ce soit (papiers, panne ...), le titulaire du marché est passible d'une pénalité par jour de retard égale à 1‰ (**un pour mille**) du montant annuel du marché sans, toutefois, que le montant total de la pénalité ne dépasse 10% (dix pour cent) du montant annuel total du marché.

ARTICLE 13 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, au titulaire sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 28 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics.

Il est précisé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du marché sera opérée par les soins de Mr le Vice-président du conseil d'administration de la société STAVOM SA.
- 2) Le fonctionnaire chargé de fournir les renseignements au titulaire du marché, ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations est Mr le Vice-président du conseil d'administration de la société STAVOM SA ou son mandataire.
- 3) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par Mr le Vice-président du conseil d'administration de la société STAVOM SA ou son mandataire, seuls qualifiés pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

ARTICLE 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le C.C.A.G.EMO. s'applique.

ARTICLE 15 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le prestataire est tenu de s'acquitter des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Conformément au C.C.A.G.EMO, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application des termes du marché sera soumis aux tribunaux compétents marocains.

ARTICLE 17 : CONDITIONS DE RESILIATION

La résiliation du marché découlant de cet appel d'offres sera prononcée conformément aux dispositions prévues à cet effet dans le C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions relatives au marchés publics qui sont stipulées au niveau du règlement de la société STAVOM SA et C.C.A.G.EMO et qui ne sont pas mentionnées au présent CPS sont applicables.

CHAPITRE II : TERMES DE REFERENCE

1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché cadre a pour objet la location de véhicules longue durée, sans option d'achat pour le compte de la STAVOM SA.

2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La prestation objet du présent marché cadre portera sur la location longue durée de véhicules, sans option d'achat. Le loueur devra mettre à la disposition de la STAVOM SA conformément à l'article 3 ci-dessous, des véhicules neufs, assurés tous risques.

Les types et le nombre des véhicules précités sont indiqués dans Le bordereau des prix. **Ces véhicules seront tous de couleur noir et immatriculés à Rabat.**

La gestion de l'approvisionnement des véhicules en carburant, lubrifiants est à la charge de la STAVOM SA.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET OBLIGATIONS

3.1- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A/ CONDITIONS DE LIVRAISON DES VEHICULES

A-1 Planning et dates de livraison

La livraison de véhicules fera l'objet d'une lettre de commande adressée par la STAVOM SA au loueur, sur la base du planning arrêté par la STAVOM SA. Elle précise le délai et le lieu de livraison de chaque véhicule.

Le loueur s'engage à respecter scrupuleusement le planning de livraison, au risque de se voir appliquer des pénalités de retard.

A -2 Livraison & conditions de mise en circulation

Les livraisons seront effectuées par le loueur à ses frais et sous sa responsabilité, directement à la STAVOM SA ou au lieu indiqué par cette dernière.

Le prestataire s'engage à livrer des véhicules neufs, en parfait état de fonctionnement et conformes en tout point à la réglementation en vigueur, il s'engage à fournir à la livraison de tous les documents réglementaires de bord nécessaires au roulage.

L'enlèvement et le remplacement des véhicules reconnus non conformes incombent au loueur.

Le prestataire se chargera des formalités administratives liées à la livraison des véhicules (immatriculation temporaire, immatriculation définitive, carte grise, vignette, visite technique, attestation d'assurance...).

A- 2-1- Documents de bord :

Chaque véhicule devra être livré avec les documents de bord suivants :

- Carte grise aux dates requises,
- Vignette aux dates requises,
- Décision d'exploitation,
- Attestation de visite technique aux dates requises,
- Attestation d'assurance,
- Contrat de location,
- Bon de livraison,
- Un guide d'utilisation pour les conducteurs.

A-2-2- Accessoires :

Chaque véhicule devra être livré avec les accessoires suivants :

- Cric,
- Manivelle,
- Clef de roue,
- Roue de secours,
- Extincteur,
- Triangle de panne...etc.

A-2-3- Autres :

Sont à la charge du prestataire :

- Les frais et plaques d'immatriculations,
- Les documents de mise en route,
- Le premier plein de carburant,
- Les vignettes,
- Les contrôles techniques.

B/ ENTRETIEN & VEHICULES DE REMPLACEMENT

Le prestataire devra communiquer mensuellement toutes les informations nécessaires et utiles à la gestion du parc de véhicules concerné, notamment le kilométrage, les entretiens, les réparations, les arrêts prévisionnels,...etc.

Le prestataire précisera le mode et la périodicité (au plus mensuelle), de transmission de ces informations.

B-1- Entretien préventif

Tous les entretiens préventifs (y compris vidange, parallélisme, équilibrage, changement des pièces d'usure, amortisseurs, pneumatique, etc.) seront effectués conformément aux normes du constructeur (les normes devront être jointes à l'offre du soumissionnaire) et pris en charge par le Prestataire.

A cet effet, le soumissionnaire devra compléter le tableau « Opérations d'entretien » en indiquant le kilométrage prévisionnel nécessaire à l'entretien précité.

Les programmes de maintenance, d'entretien ainsi que toutes les check-lists doivent être spécifiés dans la présente offre pour chaque type de véhicule. Les véhicules doivent être contrôlés périodiquement, par des mécaniciens qualifiés et les ajustements nécessaires effectués. A défaut d'usure prématurée, les pneus doivent être remplacés tous les 50 000 KM.

B-2- Entretien curatif

A la suite d'un accident ou d'anomalie constatée sur le véhicule loué et quel qu'en soit la cause et la responsabilité, le prestataire s'engage à réaliser à sa charge, les réparations nécessaires pour la remise en état du véhicule défaillant. Le loueur devra réagir dans la même journée en envoyant un chauffeur/mécanicien ou dépanneuse selon la nécessité et ce, quelque soit le lieu d'affectation du véhicule.

Les opérations d'entretien doivent être effectuées par des réparateurs agréés, garantissant la réalisation suivant les règles de l'art. Le prestataire se trouvant ainsi responsable de la qualité de l'entretien effectué.

B-3- Véhicule de remplacement

En cas d'indisponibilité du véhicule de location à cause de panne, accident ou immobilisation pour entretien dépassant 8 heures, le loueur s'engage à mettre à la disposition de la STAVOM SA et à sa charge, un véhicule en bon état et similaire au véhicule immobilisé.

L'affectation du véhicule de remplacement doit être effectuée dans un délai ne dépassant pas 04 heures, à partir de l'heure du Fax ou appel envoyé par la STAVOM SA.

Pour les autres destinations, le délai de remplacement est fixé en fonction de la distance (KM) entre la ville la plus proche citée ci-dessus et le lieu de la panne ou de l'accident et ce, à raison de 60 KM/Heure. Tout retard enregistré entraînera l'application de pénalités de retard.

B-4- Le Reporting

Le loueur devra adresser périodiquement un rapport relatif au suivi des véhicules en location et ce, conformément au modèle de reporting proposé dans son offre. Lequel reporting devra contenir au minimum :

- Les états de parc : kilométrage, alertes entretien, visites techniques, etc.
- Les états de consommation carburant : anomalies de consommation, etc.
- Suivi du cahier d'entretien et des parcours des véhicules.

Le prestataire est tenu de mettre en place un centre d'appel qui sera consulté en cas de panne, d'accident ou tout autre problème nécessitant une intervention sur un véhicule. Ce système doit prendre en charge la gestion des pénalités en cas de retard dans les interventions dans le cadre des mesures préventives ou curatives. Le délai de réponse du centre d'appel étant fixé à une (01) minute, toute réponse tardive entraînera l'application de pénalités.

Le prestataire doit proposer des recommandations en cas de besoin pour garantir une gestion optimisée du parc, notamment pour le redéploiement des véhicules sur/sous-utilisés.

3.2- OBLIGATIONS

A/ OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Le Prestataire devra :

- Assurer les opérations contractuelles ;
- Soumettre ses véhicules à des contrôles réguliers et à des inspections fréquentes pour s'assurer du bon fonctionnement de tous les organes mécaniques notamment les dispositifs de sécurité.

B/ OBLIGATIONS DE LA STAVOM SA:

La STAVOM SA s'engagent à :

- Désigner des interlocuteurs en mesure de prendre les décisions nécessaires sans retard ;
- Régler conformément aux clauses du présent marché, les montants des prestations assurées.

Le loyer correspond à un kilométrage de 150 000 KM par véhicule et ce, pendant 60 mois ;

En cas de dépassement du kilométrage (150 000 KM), le coût du KM supplémentaire sera facturé en plus selon le bordereau des prix. Si le kilométrage de 150 000 KM n'est pas atteint, le prestataire reversera un bonus en fin de contrat à la STAVOM SA selon les prix adoptés dans le bordereau des prix.

4. REUNIONS DE COORDINATION

Des réunions à la demande de l'une des parties seront organisées en vue d'examiner les éventuelles anomalies et problèmes constatés, ainsi que les suggestions d'améliorations.

5. RESTITUTION DE VEHICULES

A la fin de la période de location, la STAVOM SA restituera les véhicules loués au prestataire ou à son mandataire avec tous les documents d'utilisation.

Le prestataire peut à tout moment remplacer les véhicules loués par des véhicules strictement identiques lorsque les véhicules auront été endommagés à la suite d'un accident.

A la restitution, le véhicule est contradictoirement examiné, un procès-verbal de restitution est établi et signé par la STAVOM SA et le Prestataire.

Le procès-verbal de restitution fait mention du kilométrage enregistré par le compteur au jour de la restitution, pour calculer les kilomètres supplémentaires ou en moins éventuels.

6. CONTROLE DES PRESTATIONS

La STAVOM SA se réserve le droit d'effectuer par ses propres soins ou par des tiers habilités des contrôles dans les locaux du prestataire avant ou pendant l'exécution du marché.

Par ailleurs, le prestataire doit informer la STAVOM SA de tous les incidents ou problèmes qui se présentent durant l'accomplissement de sa mission ainsi que des mesures prises pour y remédier.

7. PENALITES

Dans le cas où le prestataire ferait défaut à ses obligations notamment celles décrites à l'article 03 ci-dessus ; ce dernier paierait à la STAVOM SA une pénalité/indemnité égale à 300,00 DH par jour et par véhicule pendant toute la durée d'immobilisation du véhicule.

8. ASSURANCE DU PARC AUTO DE LOCATION

Une franchise, calculée sur le prix public toutes taxes comprises, est applicable sur les garanties incendie, vol, bris de glace et dommages. Le taux de cette franchise est stipulé aux conditions particulières et ne peut être inférieur à 3%.

Les personnes transportées doivent être couvertes par l'assurance « personnes transportées ». Les polices d'assurances sont à renouveler annuellement et ce, pendant la durée du marché.

9. DETAIL DES REDEVANCES

Les redevances de location seront trimestrielles et précisées pour chaque véhicule.

Elles devront comprendre :

- La fourniture des véhicules tels qu'ils sont décrits précédemment ;
- Les assurances et vignettes ;
- L'entretien ;
- Le remplacement des véhicules immobilisés (pour accident ou pannes).

APPEL D'OFFRE N° : LOCATION LD-STAVOM/01-2016

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

Location : 60 mois pour 150 000 Km

Désignation	Quantités		Prix Total HT y compris les opérations d'entretien (mensuel)	Prix Total HT y compris les opérations d'entretien (pour 60 mois)	Kilométrage supplémentaire DH	Kilométrage en moins DH
	Location véhicule DACIA DUSTER 1.5 DCI Lauréate 4x2 Couleur noir, immatriculé Rabat.	Min	2			1
Max		4			1	0,50

TOTAL Hors TVA	
TVA (20%)	
TOTAL MINIMUM TTC (EN DH)	
TOTAL Hors TVA	
TVA (20%)	
TOTAL MAXIMUM TTC (EN DH)	

Arrêter le présent bordereau des prix y compris les opérations d'entretiens :

Tableau des opérations d'entretien

Entretiens	Kilométrage prévisionnel
Vidange	
Pneumatique	
Amortisseurs	
Batterie	
Chaîne de distribution	
Pièces d'usure (à détailler)	
Autres	

**MARCHE CADRE N° : LOCATION LD-STAVOM/01-2016
RELATIF A LA LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES AU PROFIT DE
LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE OUED MARTIL
"STAVOM SA"**

Arrêté à la somme de (en Chiffres, en Lettres et toutes taxes comprises)

de :

.....
.....

Le prestataire de service

(Lu et accepté)

*Approuvé par le Vice-président du conseil d'administration
De La Société D'aménagement De La Vallée De Oued Martil
"STAVOM SA"*

ROYAUME DU MAROC

**Société D'Aménagement
de la Vallée de Oued Martil**
"STAVOM SA"
Tétouan

MARCHE CADRE
N° : LOCATION LD-STAVOM/01-2016

OBJET :
Location Longue Durée des véhicules au profit
de la Société D'Aménagement de la Vallée de Oued Martil
"STAVOM SA"

REGLEMENT DE CONSULTATION

Lancé en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent marché cadre a pour objet : la location longue durée de véhicules au profit de La Société D'Aménagement de la Vallée de Oued Martil.

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du règlement de la société validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par règlement de la société précité. Toute disposition contraire au règlement de la société précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement de la société précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **La Société D'Aménagement de la Vallée de Oued Martil "STAVOM SA"**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement de la société précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
- Sont en situation fiscale régulière. Pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement de la société.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. Un dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du règlement précité, conformément au modèle joint en annexe 1;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (statuts de la société, PV des AG et / ou du conseil d'administration conférant ces pouvoirs au (x) signataires, où décisions déléguant ces pouvoirs, le tout en pièces originales légales ou en copies certifiées conformes) ;
- c) L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement de la société précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d) L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement de la société précité ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu. L'attestation de caution doit être établie conformément au modèle ci-joint en annexe 2 et porter expressément les deux dispositions suivantes:
 - le montant de cette caution sera réglé à la Société d'Aménagement de la Vallée de l'Oued Martil « STAVOM » sur simple demande de celle-ci;
 - la banque renonce expressément au bénéfice de discussion et de division
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

2. UN DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques et financiers du concurrent, le lieu, la date, la nature de l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;
- b) Les attestations des prestations délivrées par les hommes de l'art ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation. L'appréciation, le nom et la qualité du signataire;
- c) Une note indiquant les lieux, dates, natures et importances des prestations similaires que le soumissionnaire a exécutées
- d) fiche sur les renseignements juridiques et administratifs du concurrent (création, objet, siège,...)
- e) une note précisant la présence territoriale du concurrent précisément dans le périmètre d'intervention de la société ; les pièces de rechange de la marque; nombre de machines vendues

NB : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement de la société précité.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de la société précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres
- un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales dûment signé est paraphé à toutes les pages
- Modèle acte d'engagement
- Modèle de déclaration sur l'honneur
- Le présent règlement de la consultation avec annexe
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- Bordereau des prix – détail estimatif

ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de la société précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement de la société précité.

ARTICLE 7 : REPARTITION DES LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Les dossiers d'appel d'offres sont mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement de la société précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 10 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1. Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement de la société précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- un dossier administratif;
- un dossier technique;
- une offre financière comprenant :
 - o l'acte d'engagement établi comme il est dit au §1-a de l'article 27 du règlement de la société précité ;
 - o le bordereau des prix et le détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres, en Hors Taxes et en Toutes taxes comprises.

2. Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement de la société précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- a) La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet et, le cas échéant, le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossier administratif et technique ».
- b) La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement de la société précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenue en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 et autres dispositions du règlement précité.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement de la société précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 12 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement de la société précité et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 13 : CHOIX DE LA LANGUE

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes correspondances et tous documents concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'ouvrage, seront rédigés en langue française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le soumissionnaire peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre ; dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Sous réserve de l'article 33 du règlement de la société précité, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 15 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux dispositions de l'article 139 du règlement de la société précité, une préférence peut-être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

Dans ces conditions les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15 %).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 27 du règlement de la société précité et rappelé à l'article 11 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 16 : MONNAIE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués en dirhams marocain MAD.

ARTICLE 17 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

Se conformer aux dispositions l'article 45 du règlement de la société précité.

ARTICLE 18 : FRAIS D'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire prendra en charge tous les frais afférents à la préparation, la présentation et au dépôt de son offre, et la société ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les payer et ce, quelle que soit la façon de déroulement de la procédure d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

ARTICLE 19 : CRITERES DE SELECTION

Phase 1 : Examen des pièces des offres

Lors de cette phase la commission procède, à huis clos, à l'examen des pièces du dossier administratif et du dossier technique. Et seront écartés :

- a) Les concurrents qui ne satisfont pas aux conditions requises prévues à l'article 24 du règlement de la société précité ;
- b) Les concurrents qui n'ont pas respectés les prescriptions du paragraphe 2 de l'article 29 du règlement de la société précité en matière de présentation de leurs dossiers ;
- c) Les concurrents qui n'ont pas présenté les pièces exigées ;
- d) Les concurrents qui sont représentés par même personne dans le cadre du marché ;
- e) Les concurrents qui ont produit un récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, non original ou dont l'objet n'est pas conforme à celui de l'appel d'offre, dont le montant est inférieur à la somme demandée ou qui comporte des réserves ou des restrictions ;
- f) Les concurrents dont les capacités techniques sont jugées insuffisants. Et ce à partir de l'examen et l'appréciation des éléments composants le dossier technique.

Phase 2 : Evaluation des offres Financières

Seuls seront concernés par cette évaluation les concurrents qui seront retenus à l'issue de l'examen de la première phase, la commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- ✓ Ne sont pas conformes à l'objet du Marché ;
- ✓ Ne sont pas signées ;
- ✓ Expriment des restrictions ou des réserves ;

- ✓ Présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité des comptes ou les quantités par rapports aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix-détail estimatif.

La commission juge souverainement et ses décisions sont sans appel. Les concurrents évincés ne pourront demander aucune rémunération pour la présentation et la remise de leurs dossiers. L'évaluation et la comparaison des offres seront faites conformément aux articles 34, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 du règlement du précité.

NB : L'attribution du marché est déterminée en fonction de l'offre la moins disante pour le maître d'ouvrage en tenant compte des offres proposées par les autres concurrents (s'ils existent).

Annexes

ANNEXE 1 :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

AO n° : **LOCATION LD-STAVOM/01-2016**

Mode de passation :

Objet du Marché : **Location Longue Durée des véhicules au profit de la Société D'Aménagement de la Vallée de Oued Martil STAVOM 01-2016**

Pour les personnes physiques :

Je soussigné :

Agissant en mon nom et pour mon propre compte,

Adresse du domicile à

Affilié à la C.N.S.S sous le n°

Inscrit au registre de commerce de sous le n°

N° de Patente :

N° du compte bancaire :

Pour les personnes morales :

Je soussigné :

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :

Adresse du siège social

Adresse du domicile élu

Affilié à la C.N.S.S sous le n°

Inscrit au registre de commerce de sous le n°

N° de Patente :

N° du compte bancaire :

Déclare sur l'honneur :

- 1) M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement précité ;
- 3) M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter que sur 50% de la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement précité.
- 4) M'engage de ne pas recourir au fraude ou au corruption, ou de faire des dons, des promesses ou des présents en vue d'influer sur les procédures de conclusion d'un marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle

ANNEXE 2

Entête Banque

CAUTION PROVISOIRE

Nous soussignés, Banque.....(Capital, siège social, représentée par Messieurs...), déclarons par la présente nous constituer caution solidaire de l'Entreprise en faveur de la société des travaux d'aménagement de la vallée d'Oued Martil, , sis à Centre d'Investissement de Tétouan Avenue des FAR Touabel Soufla(Angle Av. des Far et av. Med Daoued), 93000 Tétouan. , nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution Provisoire des travaux ou études, soit un montant de; au titre de l'appel d'offres N° **LOCATION LD-STAVOM/01-2016** lancé par la STAVOM.

Le montant de cette caution sera réglé à la Sté STAVOM sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque + signatures

Décision d'agrément

ANNEXE 3 : **ACTE D'ENGAGEMENT**

A. Partie réservée à l'administration

AO n° : LOCATION LD-STAVOM/01-2016

Objet du Marché : **Location Longue Durée des véhicules au profit de la Société D'Aménagement de la Vallée de Oued Martil**

STAVOM 01-2016

Passé en application des articles 16,17, 18 ,19 et 20 du règlement, validé par le conseil de l'administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés des la société des travaux d'aménagement de la vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et leur contrôle.

B. Partie réservée au concurrent

b) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :

Agissant en mon nom et pour mon propre compte,

Adresse du domicile à.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....

Inscrit au registre de commerce de..... sous le n°.....

N° de Patente :

c) Pour les personnes morales :

Je soussigné :

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :

Adresse du siège social.....

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....

Inscrit au registre de commerce de..... sous le n°.....

N° de Patente:.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même lesquels font ressortir :
 - ▶ Montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)

▶ Montant de la T.V.A (taux en %) :.....(en lettres et en chiffres)

▶ Montant T.V.A comprise :..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libère des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à(localité),

Sous le numéro.....

Fait à.....le.....

INFORMATIONS TECHNIQUES DE LA SOCIETE
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société :

.....

.....

2°) Nombre total d'années d'expériences :

.....

3°) Spécialisation de la société :

ETUDE DANS LES DOMAINES :

-

.....

4°) Liste détaillée des études similaires réalisées ou en cours par la société (*) ou le B.E :

Désignation des travaux (**)	Importance des études		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(**) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

**FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET
MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES ETUDES**
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1. MOYENS HUMAINS :

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des fournitures et travaux objets du présent Appel d'Offres.

2. MOYENS MATERIELS :

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose et la liste du matériel qu'elle compte mettre à la disposition des études avec les données précises sur les caractéristiques techniques de ce matériel, l'année d'acquisition etc.,.....

ROYAUME DU MAROC

**SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE OUED MARTIL
"STAVOM SA"**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
MARCHE CADRE N° : LOCATION LD-STAVOM/01-2016**

(SEANCE PUBLIQUE)

Il sera procédé **le 08 mars 2016 à 10 h, dans les bureaux de La STAVOM SA**, sis, Centre d'Investissement de Tétouan, à l'ouverture des plis relatifs à :

**Location Longue Durée des véhicules au profit de la Société
D'Aménagement de la Vallée de Oued Martil
STAVOM 01-2016**

Le dossier d'appel d'offres peut être soit:

- Retiré du siège de l'Agence du Nord (APDN), sis à Angle Rue Sijelmassa et Rue Abou Jarir, Quartier Administratif, Tanger.
- Téléchargé à partir du site électronique www.marchéspublics.gov.ma ou du site électronique de l'Agence du Nord (www.apdn.ma).
- Envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **quinze mille dirhams (15.000,00 dhs)**.

L'estimation du coût de la prestation est fixée à :

Sept cent quarante mille dirhams toute taxe comprise (740 000,00 DHS TTC) au MIN.

Un million quatre cent soixante mille dirhams toute taxe comprise (1 460 000,00 DH TTC) au MAX.

Le contenu, les pièces justificatives ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du Règlement de la Société S.T.A.V.O.M, validé par son Conseil d'Administration du 02 juin 2015, fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la société et au règlement de consultation inclus dans le dossier d'appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer leurs offres contre récépissé dans le bureau d'ordre de la Société;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

المملكة المغربية

شركة تهيئة سهل واد مرتيل

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم :
LOCATION LD-STAVOM/01-2016
(جلسة عمومية)

سيتم يوم **08 مارس 2016** على الساعة العاشرة صباحا بمقر الشركة، الكائن بمركز الاستثمار، تطوان، فتح الأظرفة المتعلقة ب:

كراء سيارات على المدى الطويل لفائدة شركة تهيئة سهل واد مرتيل

يمكن سحب ملف طلب العروض :

- من مقر وكالة إنعاش أقاليم الشمال، الكائن بملقتي زنقة سجلماسة و زنقة أبو جبر، الحي الإداري، طنجة.
- نقله إلكترونيا من خلال الموقع التالي www.marchespublics.gov.ma أو من خلال بوابة وكالة إنعاش أقاليم الشمال على العنوان التالي: www.apdn.ma
- أو إرساله عبر البريد إلى المتنافسين الذين يطلبونه وفقا للمقتضيات المنصوص عليها في القانون

الضمان المؤقت محدد في مبلغ : خمسة عشر ألف درهم (15 000,00 درهم).

الكلفة التقديرية محددة في مبلغ :

سبعمائة و أربعون ألف درهم مع احتساب الرسوم (740 000,00 درهم) على الأقل.

مليون وأربعمائة و ستون ألف درهم مع احتساب الرسوم (1 460 000,00 درهم) على الأكثر.

يجب أن يكون كل من المحتوى والوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين للمواد المنصوص عليها في نظام الصفقات الخاص بالشركة المصادق عليه في مجلس إدارتها المنعقد بتاريخ 02 يونيو 2015 ونظام الاستشارة الذي يتضمنه ملف طلب العروض.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بالوكالة ؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- وإما تسليمها مباشرة للسيد رئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقيل فتح الأظرفة
-